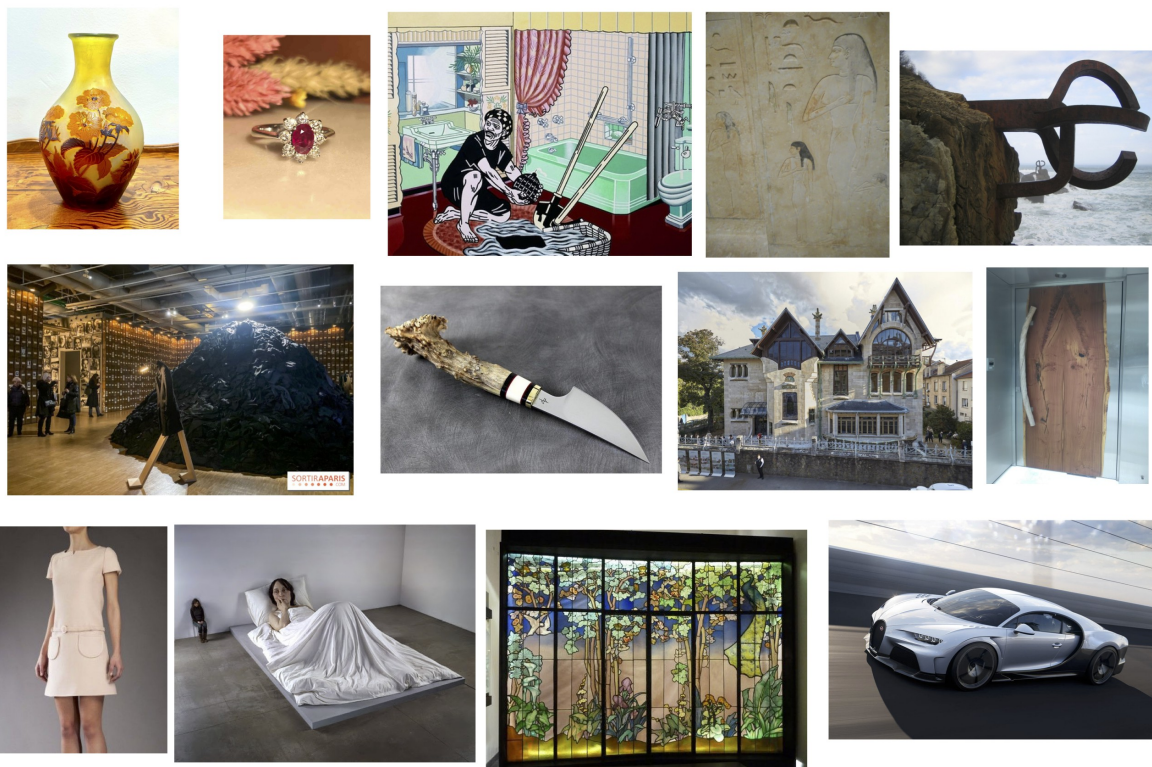


Exercices préparatoires :

1er exercice : Comment classer ces objets ? 3 ou 4 catégories



2ème exercice :

Une loi de 1922 le « tariff act » prévoyait aux Etats-Unis la libre importation des œuvres d'art : elles pouvaient passer la douane sans avoir à subir de taxes. Or, en 1927 la douane examina un objet étrange appartenant à un artiste nommé Brancusi : l'objet du litige était une pièce de métal jaune, dont l'identification laissait les autorités américaines perplexes. De forme mince et fuselée, mesurant 1,35 m de haut et polie comme un miroir sur toute sa surface, elle ressemblait à un objet manufacturé. L'artiste Brancusi prétendit qu'il s'agissait en réalité d'un objet d'art intitulé « The bird ». Les douaniers ne furent pas de cet avis et lui demandèrent de payer une taxe au motif que cet objet ne ressemblait pas à une sculpture .

En octobre 1927 s'ouvrit alors à New York un procès opposant le sculpteur Brancusi à l'État américain. Il s'agissait pour le plaignant de prouver que cette sculpture qui venait d'être lourdement taxée à l'importation par les douanes américaines en tant qu'objet ordinaire, était bel et bien une œuvre d'art et comme telle, exonérée de droits de douanes .. Autrement dit, le juge devait examiner lors de ce procès à quels critères peut-on ou non estimer qu'une chose est une œuvre d'art :

Premier argument, Steichen a vu l'oeuvre « se faire »

Deuxième argument, la réputation de Brancusi, reconnu par ses pairs

Troisième argument, la ressemblance

Quatrième argument l'utilité qui le classerait dans les objets non artistiques

Cinquième argument, la formation artistique.

Correction du 1er exercice : À propos du classement

On constate une certaine difficulté à classer qui est due à plusieurs choses :

1. Nous sommes conditionnés par les experts de la société qui ont élu les œuvres d'art (le fait qu'elles soient dans un musée semble attester définitivement de leur qualité d'œuvre d'art). En même temps, nous sommes sceptiques : sur quels critères se sont-ils mis d'accord ? Les Impressionnistes n'ont-ils pas été rejetés, exclus des Salons sous prétexte que leurs peintures n'auraient pas été des œuvres au regard des experts de l'époque?!



Rejetée par le jury du Salon de 1863, cette oeuvre est exposée par Manet sous le titre Le Bain au "Salon des Refusés" accordé cette année là par Napoléon III. Elle en constitua la principale attraction, objet de moqueries et source de scandale. Pourtant, Manet revendique dans Le déjeuner sur l'herbe l'héritage des maîtres anciens . Mais dans Le déjeuner sur l'herbe, la présence d'une femme nue au milieu d'hommes habillés n'est justifiée par aucun prétexte mythologique ou allégorique. La modernité des personnages rend obscène, aux yeux de ses contemporains, cette scène presque irréelle. Le style et la facture choquèrent presque autant que le sujet.

2. Nous distinguons les œuvres des objets ordinaires sous prétexte que ces derniers seraient utiles et pas les œuvres. Mais là aussi, on doute : on connaît de multiples usages des œuvres d'art (décoration, investissement, distinction sociale).

Art de Yasmina Reza : comment 3 amis se déchirent autour d'un tableau blanc sur fond blanc. L'art est un objet de distinction sociale : il permet d'exhiber son bon goût et d'ainsi appartenir à un groupe spécifique.

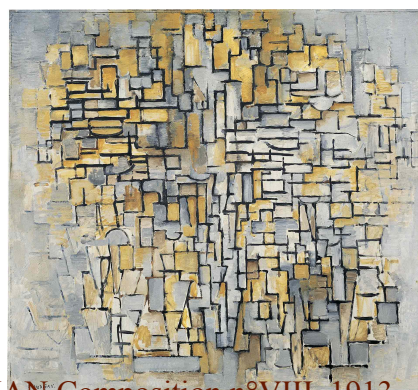


3. De même le souci de la valeur esthétique se retrouvent dans des domaines très différents de la production humaine (art, design, décoration...) : la forme et l'arrangement des couleurs, ou des sons, plaisent superficiellement.
4. Les objets historiques semblent devenir des œuvres d'art, on les traite comme telles ; est-ce légitime ?



L'aiguille de Cléopâtre et le second obélisque renversé à proximité, devant la « tour des romains ». Dessin François-Charles Cécile (1766-1840), BNF Gallica.

5. Les œuvres sont associées à la notion de beauté, émotion naissant de nos rapports avec les œuvres, mais pas exclusivement. Cette émotion nous amène au sens, à l'interprétation que nous faisons de l'œuvre, est-ce cela qui est voulu par l'artiste ? Mais si le sens est important pourquoi les artistes ne font-ils pas plus confiance au langage ? Pourquoi les œuvres sont-elles difficiles à saisir dans leurs intentions ?



MONDRIAN Composition n°VIII, 1913.

Correction du 2ème exercice : À propos de l'oiseau de Brancusi

Les interrogatoires vont permettre aux plaignants de mettre en évidence l'indétermination, le flou, dans la définition de l'art auquel conduit le débat. Un peu à son corps défendant, un des témoins de la défense va s'engager sur ce terrain : « Comment définissez-vous l'art ? — Je ne définis pas l'art. — Vous voulez dire que l'art est indéfinissable ? [...] Avez-vous jamais pensé à une définition de l'art ? ». À ces questions, le débat montre qu'il n'y a pas de concept précis de l'art. Les avocats de Brancusi insistent alors à la fin du procès : « La question de l'esthétique n'a cessé d'être débattue depuis que l'homme a atteint le stade culturel. La controverse a toujours fait rage et a été alimentée par quelques-uns des esprits les plus éminents du monde. Articles, livres, traités et théories philosophiques ont été écrits, proposés et divulgués sans parvenir à un résultat définitif. La controverse se poursuit et se poursuivra aussi longtemps que les hommes n'éprouveront pas tous la même émotion face aux mêmes objets. Cette question a agité les esprits des plus grands penseurs depuis l'avènement de la culture : Platon, Socrate, Kant, Schopenhauer, Lessing, Knobbbs, Emerson, James, Ruskin l'ont abordée et ont tenté de l'expliquer, de la rationaliser, de la cerner, mais aucun d'eux n'a pu y apporter une solution définitive ».

Le 26 novembre 1928, le juge rend son verdict. Après avoir admis que certaines définitions de l'art toujours en vigueur sont en fait périmées, il reconnaît qu'« une école d'art dite moderne s'est développée dont les tenants tentent de représenter des idées abstraites plutôt que d'imiter des objets naturels. Que nous soyons ou non en sympathie avec ces idées d'avant-garde et les écoles qui les incarnent, nous estimons que leur existence comme leur influence sur le monde de l'art sont des faits que les tribunaux reconnaissent et doivent prendre en compte. » En fonction de ces nouveaux critères, la Cour a jugé que l'objet était beau, que sa seule fonction était esthétique, que son auteur, selon les témoignages, était un sculpteur professionnel, et qu'en conséquence, il avait droit à l'admission en franchise.

Le lendemain des photographies de la sculpture paraissaient dans la presse, légendées : « C'est un oiseau ! ».